

Jugement commercial 2018TALCH02/031

Audience publique du vendredi, cinq janvier deux mille dix-huit.

Numéro TAL-2017-00626 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Nathalie HILGERT, 1^{er} juge ;
Carole ERR, 1^{er} juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **I SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX, élisant domicile en l'étude de Maître R.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse,

comparant par Maître S.B., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître R.L., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur,

comparant par Madame A.E., juriste.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice V.R. en date du 29 novembre 2017, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 8 décembre 2017 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2017-00626 du rôle pour l'audience publique du 8 décembre 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître S.B., en remplacement de Maître R.L., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

La société anonyme FT SA a, en date des 28 juin 2017 et 6 juillet 2017, pour le compte de la société anonyme **I SA**, effectué deux dépôts au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL ») indiquant le transfert du siège social de **I SA**.

Par exploit d'huissier de justice du 29 novembre 2017, **I SA** a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal de donner injonction au RCSL d'annuler les dépôts effectués sous les références L-xxxxxxx et L-xxxxxxx, et d'ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de **I SA** auprès du RCSL. Elle demande l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), **I SA** fait valoir que les deux dépôts ont été effectués de manière erronée et qu'il y a lieu de redresser cette erreur.

Le RCSL confirme avoir accepté en date des 28 juin 2017 et 6 juillet 2017 les dépôts litigieux, après avoir effectué le contrôle sommaire dont il est question à l'article 21 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après « la Loi de 2002 »), mais précise qu'il n'appartient pas au gestionnaire du RCSL de vérifier le contenu précis des documents soumis à son contrôle sommaire, le déposant étant responsable de son dépôt et de son contenu. Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation des dépôts effectués.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler les dépôts litigieux, qu'il soit ordonné à **I SA** de déposer un formulaire de réquisition en vue de mettre à jour les informations relatives à l'adresse de son siège social, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande, en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier les dépôts effectués en date des 28 juin 2017 et 6 juillet 2017 sous les références L xxxxxxxxx et L xxxxxxxxx en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à **I SA** de redéposer le formulaire de réquisition en vue de mettre à jour les informations relatives à l'adresse de son siège social, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de **I SA**, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des dépôts du 28 juin 2017 et 6 juillet 2017.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse, qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

enjoint au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler les dépôts du 28 juin 2017 portant la référence L-xxxxxxx et du 6 juillet 2017 portant la référence L-xxxxxxx ;

ordonne à la société anonyme **I SA** de déposer au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le formulaire de réquisition en vue de mettre à jour les informations relatives à l'adresse de son siège social ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme **I SA** auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme **I SA**.